

→ Votre Voyage **exception**
en hébergement grand luxe.

Choisissez ...

Votre destination Cliquez ici

Votre type de voyage

Période de voyage

Standing Vacances.com

CAPITAL DES MINORITAIRES POURRAIENT SAISIR LA JUSTICE

Les actionnaires de la Cofiso entérinent la cession d'Expanso à la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Nord

Comme prévu, l'assemblée générale extraordinaire de la Cofiso s'est déroulée, hier, dans une atmosphère animée. En effet, Colette Neuville, présidente de l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM), avait fait le déplacement pour empêcher le vote de la résolution permettant à la société de portefeuille Spit de mettre la main sur la Cofiso à un prix de 220 francs l'action sans que le libre jeu des enchères puisse jouer.

Colette Neuville a fait valoir en assemblée générale des arguments qu'elle avait déjà développés dans divers courriers. En effet, une des résolutions soumises hier à l'assemblée générale mandate la Cofiso pour céder la SDR Expanso à la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord d'ici au 31 juillet. Or c'est à cette date qu'expirent les contrats d'achats optionnels conclus entre la Spit et quatre actionnaires minoritaires, dont cette même Caisse d'Epargne d'Aquitaine Nord. Le débouclage simultané de ces deux opérations permettrait à la Spit de se retrouver détentrice de 55,5 % du capital, ce qui interdirait aux minoritaires de pouvoir bénéficier d'une éventuelle surenchère.

Or cette possibilité de surenchère existe. Claude Gros, PDG du groupe lyonnais Sabeton, est, en effet, venu confirmer officiellement devant l'assemblée générale des actionnaires qu'il était prêt à proposer une offre publique d'achat (OPA) à 250 francs l'action si la cession d'Expanso à la caisse d'épargne était réalisée.

En conséquence, Colette Neuville a demandé au conseil d'administration de bien vouloir modifier une des résolutions proposées à l'assemblée générale, afin qu'il n'y ait plus de confusion entre les deux échéances et que les actionnaires liés par le contrat d'option avec la Spit puissent dès lors apporter leurs titres à Sabeton ou à tout autre acquéreur potentiel.

Dans le même temps, Colette Neuville et Christophe Nijdam, autre actionnaire minoritaire, s'étonnaient que le même cabinet juridique _ en l'occurrence, Gide Loyrette _ ait servi de conseiller aussi bien à la Spit dans le contrat d'option qu'à la Cofiso dans la vente d'Expanso. Considérant cette concomitance comme un manquement à la déontologie _ ce que conteste le cabinet _, ils y voyaient un motif supplémentaire de dissocier les deux dates couperets afin de laisser jouer le libre cours de l'offre et de la demande.

A la suite de ces interventions et d'une longue suspension de séance, le conseil d'administration décidait en fin d'après-midi de ne pas modifier les résolutions proposées. Celles-ci étaient donc adoptées à une très large majorité. Mais, dans le camp des abstentionnistes et des opposants, Colette Neuville et Christophe Nijdam étaient rejoints par les représentants de plusieurs actionnaires institutionnels, telles la Société Bordelaise de CIC, la CCI de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sapeso, société éditrice du journal « Sud-Ouest ». Colette Neuville se réservait le soin de consulter ses avocats avant de décider une action ultérieure.

Bernard Broustet

Tous droits réservés - Les Echos 2008